



Le concept d'éradication de la BVD : les détails

La diarrhée virale bovine est une maladie des bovins très répandue en Suisse. Elle provoque chaque année des pertes économiques importantes. Elle peut provoquer des avortements spontanés, mais aussi rendre certains animaux malades de manière chronique. Ce sont ces animaux, qu'on appelle IP pour infectés permanents, qui sont la cible du programme d'éradication (voir encadré). Le programme veut donc détecter les animaux IP, les éliminer tout en empêchant de nouvelles réinfections.

Avant de commencer : assurer le succès en limitant les nouvelles infections lors de l'estivage 2008

L'estivage provoque le contact de beaucoup d'animaux provenant d'exploitations différentes. C'est un endroit propice à l'échange de virus et donc, dans le cas de la BVD, à la production d'animaux IP. Pour limiter le nombre d'animaux IP à éliminer lors du programme d'éradication et restreindre les limitations dans les mouvements d'animaux, des restrictions sont prévues pour l'estivage 2008. Tous les bovins n'ayant jamais mis bas (les génisses, les génissons et les veaux) devront être testés négativement avant d'être envoyés à l'alpage. Le vétérinaire cantonal organise la prise d'échantillons et prend en charge les coûts. Si des animaux IP sont trouvés, ils sont éliminés et l'éleveur reçoit une indemnisation de 300.- en plus du produit de l'abattage.

Aucune restriction sur les mouvements d'animaux n'est prévue à ce stade. Les animaux testés ne devront plus être retestés par la suite.

La phase initiale : trouver les animaux IP dans la population bovine suisse

Bovins ?

Veaux, génisses, vaches, taureaux, mais aussi buffles, yacks et bisons.

L'objectif de la phase initiale est de détecter les animaux IP dans la population bovine suisse et de les éliminer. C'est pourquoi, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008, tous les bovins de Suisse seront testés – soit plus d'un million d'animaux. Ne seront pas testés les animaux élevés dans des exploitations uniquement d'engraissement et qui sont conduits

directement à l'abattoir, ainsi que ceux déjà testés lors de l'estivage 2008.

Du personnel mandaté et formé par le vétérinaire cantonal procédera aux prélèvements d'échantillons dans les exploitations. Il s'agira le plus souvent d'échantillons de peau (oreille), mais les échantillons de sang et de lait sont aussi possibles. Les échantillons seront envoyés à des laboratoires agréés. Jusqu'au retour des résultats, les animaux seront placés sous séquestre de premier degré sur l'exploitation – soit une à deux semaines. Cela signifie qu'aucun mouvement d'animaux

Les animaux IP : la cible du programme

Un bovin qui contracte la BVD tombera malade, mais guérira après quelques temps. Par contre, lorsqu'une femelle portante contracte la BVD entre le 2^e et le 4^e mois de gestation, les conséquences pour le veau en gestation sont lourdes. Le petit veau, dont le système immunitaire n'est pas encore assez développé pour lutter contre la maladie, deviendra un infecté permanent, un animal IP. Il secrètera toute sa vie le virus BVD – infectant ainsi les autres animaux à son contact. Il sera parfois chétif et plus sensible aux maladies. Souvent, ces animaux meurent avant d'avoir atteint leur deuxième année. Ce sont ces animaux IP qui sont la cible du programme d'éradication. En les éliminant, on élimine le virus.

Commencer avant octobre 2008 ?

A partir de juillet 2007, les éleveurs qui le désirent peuvent, en accord avec le vétérinaire cantonal, faire tester leurs animaux avant octobre 2008. Tous les animaux qui auront été testés selon les conditions reconnues par le programme d'éradication ne devront pas être retestés. Par contre, les coûts devront être pris en charge en totalité par l'éleveur.

n'est permis – sauf pour conduite directe à l'abattoir.

Si aucun animal IP n'est détecté, aucune restriction ne sera mise en place sur l'exploitation. Si des animaux IP sont détectés, les femelles portantes seront bloquées sur l'exploitation jusqu'à la mise bas.

La phase secondaire : les veaux sous la loupe

Après la phase initiale, tous les bovins ont été testés – à l'exception des veaux qui étaient encore dans le ventre de leur mère lors de la phase initiale. Or ceux-ci peuvent être des animaux IP. L'objectif de la phase secondaire est donc de détecter ces veaux IP et de les éliminer. Cette phase durera jusqu'au 1^{er} octobre 2009. Pendant cette phase, tous les veaux nouveau-nés seront testés. Pour cela, l'éleveur prélève des échantillons de peau (oreille) lors du marquage obligatoire des animaux dans les 5 jours après la naissance du veau. L'échantillon est envoyé au laboratoire pour analyse. Si des veaux IP sont découverts, toutes les femelles portantes de l'exploitation concernée seront bloquées sur l'exploitation jusqu'à la mise bas.

La phase de surveillance, première partie : s'assurer que les exploitations indemnes de BVD le restent !

En octobre 2009, la plupart des exploitations seront indemnes de BVD. Cependant, quelques animaux en gestation seront encore bloqués sur un nombre réduit d'exploitations. Une infection des exploitations indemnes de BVD ne peut pas être exclue – par exemple par non respect des restrictions en vigueur ou par contamination involontaire. Il faut donc garder un œil sur toutes les exploitations. C'est pourquoi les veaux nouveaux-nés continueront d'être testés du 1^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2010. Comme lors de la phase secondaire, l'éleveur prélève un échantillon de peau (oreille) lors du marquage obligatoire des animaux dans les 5 jours après la naissance du veau.

La phase de surveillance, deuxième partie : prouver que la Suisse est indemne de BVD !

A la fin 2010, la quasi totalité des exploitations suisses devraient être indemnes de BVD. Il faut maintenant confirmer que la BVD n'est plus présente en Suisse. Pour cela, des échantillons de lait de bovins en première lactation seront analysés. Ces jeunes animaux devraient ne jamais avoir eu de contact avec le virus BVD et donc ne pas avoir développé d'anticorps contre la BVD. En analysant le lait de ces animaux, on confirme ainsi l'absence d'anticorps contre la BVD – ce qui signifie que la BVD n'est pas présente sur l'exploitation.

Après cette phase de surveillance particulière, un programme de surveillance de routine sera mis sur pied – soit des prélèvements sur un échantillon d'exploitations.